

L'an deux mille vingt-et-un, le seize novembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel à la Maison du Pays de la Communauté de Communes du Fronsadais (Saint Germain de la Rivière - 33240), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 09/11/2021

Etaient présents :

Envoyé en préfecture le 19/11/2021

Reçu en préfecture le 19/11/2021

Affiché le



ID : 033-253306617-20211116-2021_54-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE		Monsieur BROUDICHOUX	Ex	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO	P	Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE		Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	Ex	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur LABRIEUX		Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	Ex	Monsieur GACHARD	Ex	Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Monsieur COSNARD	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	Ex	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	Ex	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	Ex	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX	P	Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame LEMOINE	P	CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	Ex	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	Ex	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX	P	Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	Ex	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	P	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	P	Monsieur LESCA	P
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE	P	Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	Ex	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	Ex	Madame BOUCHET		Madame GADRAT	P	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	P
Monsieur BLANC	P	Monsieur MIEYEVILLE	P	Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	Ex	Madame DUCOS	P
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	Ex

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le 
ID : 033-253306617-20211116-2021_54-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Louis CAVALEIRO, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC Estuaire donne procuration à Monsieur David RESENDE, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI

Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,
Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 16 novembre 2021, 37 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

DELIBERATION n° 2021 - 54

Objet : Modifications apportées au tableau des effectifs du SmicvalRapporteur : Nicolas TELLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3-2°.

Vu la délibération n° 2021-05 du 06 janvier 2021 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs.

Considérant qu'en matière de ressources humaines, la stratégie à horizon 2030 est claire : transformer le management et les métiers en vue de s'adapter aux changements issus du projet politique, Impact.

Considérant que pour ce faire, un nouveau mode de management est déployé afin de favoriser l'autonomie, le pouvoir d'agir et la responsabilité de chacun en vue d'une organisation agile et créative autour de valeurs partagées.

Considérant qu'en interne, la promotion sociale et les mobilités sont encouragées ce qui crée une dynamique des parcours professionnels et favorise le développement des compétences tout en reconnaissant les qualités individuelles.

Considérant que les mouvements de personnel (départs à la retraite, disponibilité...) doivent être retracés avec l'ensemble des emplois créés par des actes administratifs.

Considérant que dans ces conditions, il est proposé les modifications au tableau des effectifs suivantes :

- Deux promotions internes pour valoriser l'engagement des personnels,
- La création de 9 grades et la suppression de 6 grades pour anticiper les recrutements,
- La création et suppression de 8 grades pour renforcer d'adaptabilité du service,
- La création d'un contrat de projet,
- Et le recours à trois contrats longs pour favoriser la mise en œuvre du projet politique.

1- Promotion interne au titre 2021

Deux agents peuvent bénéficier d'une promotion interne suite à leur inscription sur liste d'aptitude par le CDG 33 :

- 1 grade d'Attaché pour l'agent occupant le poste Directeur Administratif et Financier,
- 1 grade de Rédacteur pour l'agent occupant le poste de Chargé de communication.

Le Comité Technique s'étant réuni avant que le processus décisionnel interne soit achevé, les grades d'origine (rédacteur principal de 1^{ère} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe) seront donc supprimés automatiquement après avis du CT.

Ces modifications ont un impact sur la masse salariale, pour autant, elles n'impactent pas le nombre d'emploi permanent qui reste stable.

2- Anticipation des recrutements en cours ou à venir

Les propositions suivantes permettent de créer les conditions d'accueil du futur agent pour lequel la structure est en cours de recrutement, en anticipant sur le grade recherché et en prévoyant les suppressions des grades non retenus le cas échéant. Pour cela, il convient de créer les grades suivants :

Création des 9 grades suivants :

Filière technique	1 grade d'ingénieur hors classe 3 grades d'adjoint technique
-------------------	---

Filière administrative	1 grade d'attaché 1 grade de rédacteur 1 grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe* 1 grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe* 1 grade d'adjoint administratif
<i>*Commentaire : Ces 2 grades supplémentaires sont créés par anticipation pour limiter les délais liés au recrutement. La suppression des 2 grades non retenus sera effectué automatiquement après le recrutement.</i>	
Suppression des 6 grades d'origine :	
Filière technique	1 grade d'ingénieur en chef hors classe 1 grade d'ingénieur principal 1 grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 1 grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Filière administrative	2 grades d'attaché principal

L'écart de 1 restant entre le nombre de grade créé et de grade supprimé s'explique par le départ à la retraite d'un agent en CDI sur emploi permanent, qui après vérification, ne disposait pas de grade.

Ces modifications n'impactent pas le nombre d'emploi permanent, qui reste stable.

3- Régularisation des mouvements de personnel

Création des 8 grades suivants :	
Filière technique	5 grades d'Adjoint technique
Filière administrative	2 grades d'Attaché 1 grade de Rédacteur
Suppression des 8 grades d'origine :	
Filière technique	1 grade d'Ingénieur principal 1 grade d'Ingénieur 2 grades de Technicien principal de 2 ^{ème} classe 1 grade d'Agent de maîtrise 3 grades d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Ces modifications impactent la masse salariale (effet de noria), pour autant, elles n'impactent pas l'effectif total, qui reste stable.

Comme précisé précédemment, l'ensemble des suppressions devront faire l'objet d'un passage lors du prochain Comité Technique pour avis et la suppression des grades interviendra seulement à l'issue de cette instance.

4- Recours aux contrats pour 3 emplois permanents

Un emploi permanent peut être occupé de manière permanente par un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. En effet, la loi élargit les cas de recours au contrat¹, il est désormais possible de recruter par contrat sur les emplois de catégories A, B et C (et non plus seulement de catégorie A) lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Ainsi, l'agent contractuel est recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans et à l'issue de cette période, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Il est proposé de recourir à cette modalité de recrutement pour les emplois permanents suivants :

- Responsable du Système d'information au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe ;

¹ Article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 & Article 15 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 qui modifie l'article 32 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

- Chargé de mission Innovation Démocratique au grade d'Attaché ;
- Gestionnaire Administratif et Financier au grade de Rédacteur.

Il s'agit d'emploi dont les missions ont été spécifiquement élaborées afin de répondre aux orientations stratégiques de la collectivité.

5- Recours aux contrats pour 1 emploi non permanent

Il est proposé de recourir à un contrat de projet d'une durée prévisible de 12 mois sur un emploi non permanent dans le grade d'ingénieur territorial. Cet agent assurera les fonctions de Chargé de mission Chantier matière organique à temps non complet (60%). Il sera en charge de mener à bien la réflexion stratégique sur le flux des matières organiques (biodéchets et végétaux), flux prioritaire identifié par la Commission Zero Waste.

Le tableau des effectifs ne fait pas apparaître la création d'un poste Chargé de mission Matière organique, puisqu'un grade d'ingénieur est actuellement disponible pour ce recrutement.

Au total, le tableau des effectifs, après la création des grades proposés à la présente assemblée, reste stable à 256 postes permanents.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver les modifications apportées au tableau des effectifs et les modalités de recrutement associées, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (37 délégués présents, sur 49 délégués en exercice), dont 2 procurations, décide :

Article 1 :

D'approuver les modifications du tableau des effectifs, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 16 novembre 2021

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le 
ID : 033-253306617-20211116-2021_54-DE